

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance de Conseil Municipal du**  
**LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 15 septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François		X			LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie		X			PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet		X			PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel			X	
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			VASSY				
ESTRY					GUETTIER Mickaël				X J-P ANGENEAL
LOUIS Gilbert			X	D. BERGAR	ANGENEAU Jean-Paul	X			
LARONCHE Vanessa	X				ASSELIN Sylvie	X			
LENAIN Didier			X	V. LARONCHE	CHANU Christophe	X			
SCOLA Sabrina	X				DAL MASO Jérémie		X		
MALECOT-GALLOIS M			X	S. SCOLA	FERREIRA Cécilia		X		
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINE Céline	X			
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					SPITZA Jean-François	X			
MASSON Christophe	X				VIESSOIX				
MARÇAIS Christelle	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
LE THEIL BOUCAGE					GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra		X		
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre		X		
DAUPRAT Marie-F	X				MARTIN Isabelle	X			

38 PRESENTS – 10 ABSENTS - 4 EXCUSÉS - 4 POUVOIRS

**Le quorum étant atteint au début de la séance avec 38 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.**

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.*

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 24 juin 2025
2. RH – Modifications du tableau des effectifs
3. RH – Autorisation annuelle de recrutement d'un agent temporaire
4. RH – Autorisation de recrutement d'un agent périscolaire polyvalent non permanent
5. RH – Participation à la complémentaire santé des agents
6. Projet gendarmerie – abandon de la maîtrise d'ouvrage communale pour les locaux de service
7. Convention RPE Terre de Druance
8. Convention Espaces sans tabac
9. Convention projet éducatif territorial et plan mercredi
10. Acquisition friche commerciale ex Shopi
11. Aménagement d'un point d'arrêt Cavignaux Presles
12. Aménagement d'un point d'arrêt Jarrière Chênedollé
13. Décision budgétaire modificative n°2
14. Décision budgétaire modificative n°3
15. Scolaire – dispositif « 100% devoirs faits »
16. Dénomination d'une voie publique – Esplanade Guy Béchet à Estry
17. Convention de participation aux dépenses scolaires (élèves de Montchauvet)
18. Label « Territoires engagés pour la nature »
19. Programme de plantations de haies 2025-2026
20. Redevance d'occupation du domaine public
21. Adoption du règlement des services périscolaires
22. Vente bâtiment Montchamp
23. Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale (Plaisance - Presles)
24. Adoption d'une charte informatique dans le cadre de la mise en conformité RGPD
25. Subvention associations 2025 : complément et subventions exceptionnelles
26. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de la SORRIERE

\*\*\*\*\*

**1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance 24 juin 2025.**

Madame Anne-Marie FABIEN est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- **Ressources Humaines – Modifications du tableau des effectifs.**  
**Délib N° 2025\_0915\_01**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

**\* Modification d'un poste d'agent périscolaire polyvalent :**

Par délibération du 12 novembre 2018, un poste d'agent périscolaire polyvalent a été créé et ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques. L'agent occupant ce poste a été promu au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc d'ouvrir ce poste au grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir le nommer.

	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CREE</b>
<b>INTITULÉ</b>	Agent périscolaire polyvalent	Agent périscolaire polyvalent
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques Grade des agents de maîtrise
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2025	1 <sup>er</sup> octobre 2025
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contratuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ la modification de poste ainsi proposée.

**\* Modification d'un poste d'agent périscolaire polyvalent :**

Par délibération du 5 septembre 2025, un poste d'agent périscolaire polyvalent a été créé avec un temps de travail de 24,75/35e. L'activité du service nécessite d'augmenter ce temps de travail et de le faire passer à 30/35e.

	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CREE</b>
<b>INTITULÉ</b>	Agent périscolaire polyvalent	Agent périscolaire polyvalent
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (24,75/35)	Temps non complet (30/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2025	1 <sup>er</sup> octobre 2025
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contratuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ la modification de poste ainsi proposée.

**\* Modification d'un poste d'animateur :**

Par délibération du 13 septembre 2017, un poste d'animateur a été créé avec un temps de travail de 30,70/35e. L'activité du service nécessite d'augmenter ce temps de travail et de le faire passer à 35/35e.

<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>		
<b>INTITULÉ</b>	Animateur	Animateur
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (30,70/35)	Temps complet (35/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2025</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2025</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ la modification de poste ainsi proposée.

**\* Modification d'un poste d'animateur :**

Par délibération du 26 juin 2023, un poste d'animateur a été créé avec un temps de travail de 28/35e. L'activité du service nécessite d'augmenter ce temps de travail et de le faire passer à 35/35e.

<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>		
<b>INTITULÉ</b>	Animateur	Animateur
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps non complet (28/35)	Temps complet (35/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2025</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 2025</i>
<i>Emploi pouvant être pourvu par un contractuel dans les conditions définies à l'article 332 du Code Général de la Fonction Publique</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTÉ la modification de poste ainsi proposée.

**3- Ressources Humaines – Autorisation annuelle de recrutement d'un agent temporaire.**

**Délib N° 2025\_0915\_02**

Par délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait autorisé la création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation afin de prendre en charge le salaire de l'AESH s'occupant d'un élève en situation de handicap sur la demi-heure de la pause méridienne non prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Un élève scolarisé à l'école de Viessoix est porteur d'une situation de handicap nécessitant la présence permanente d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), spécifiquement formée à la situation de cet élève. L'Etat prend en charge l'AESH de cet élève pendant le temps scolaire, soit 24 heures par semaine, et à hauteur d'une heure par jour pendant la pause méridienne de restauration scolaire. Cependant, la durée de la pause méridienne dans les établissements scolaires de Valdallière est d'une heure et demie.

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales peuvent recruter du personnel temporaire pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, après délibération du Conseil Municipal.

L'enfant étant toujours scolarisé à Viessoix, il y a lieu de reprendre une délibération.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation dans les conditions suivantes :

	EMPLOI NON PERMANENT CREE
INTITULÉ	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION TEMPORAIRE
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (2/35)
DUREE	Année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la modification de poste ainsi proposée.

**4- Ressources Humaines – Autorisation de recrutement d'un agent périscolaire polyvalent non permanent. Délib N° 2025\_0915\_03**

En juillet dernier, la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) a informé la commune de Valdallière que la fermeture de classe qui était prévue à Viessoix était annulée au regard des effectifs inscrits pour la rentrée prochaine.

La direction de l'école de Viessoix a donc décidé de créer une quatrième classe de maternelle. Une des ATSEM actuellement en poste à Montchamp interviendra 2 jours à Montchamp (classe de grandes sections) et 2 jours à Viessoix (classe de moyennes et grandes sections). Cette organisation nécessite néanmoins de recruter un agent pour assurer la restauration scolaire de ces élèves et le ménage des classes les jours où l'ATSEM est dans l'autre école. Il est donc proposé de créer un poste d'agent périscolaire polyvalent à 14 heures par semaine pour assurer la restauration et le ménage, 2 jours par semaine à Viessoix et 2 jours par semaine à Montchamp.

Ce poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et prendra fin le 26 août 2026.

	EMPLOI NON PERMANENT CREE
INTITULÉ	AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT
GRADES CIBLES	Cadre d'emploi des adjoints techniques
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet (14/35)
DUREE	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 au 26 août 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la modification de poste ainsi proposée.

**5- Ressources Humaines – Participation à la complémentaire santé des agents.**  
**Délib N° 2025\_0915\_04**

*Annexes : Présentation sur la participation à la complémentaire santé des agents pour le CST du 9 septembre - Plaquette de la MNT*

A partir du 1er janvier 2026, les obligations de la collectivité évoluent en termes de prévoyance. La participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « santé » des agents devient obligatoire.

La collectivité doit choisir entre 3 dispositifs :

- Soit elle conclut, après mise en concurrence, une convention avec un prestataire et participe à la cotisation des seuls agents ayant souscrit auprès de ce prestataire ;
- Soit elle adhère au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion et participe à la cotisation des seuls agents ayant souscrit ce contrat ; la MNT est le prestataire conventionné avec le CDG 14 ;
- Soit elle participe à la cotisation de tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Après analyse des avantages et inconvénients de chacun de ces montages, le CST propose d'adhérer au contrat proposé par la MNT via la convention du CDG14.

Cette participation ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence par fixé par l'article 6 du décret n°2022 du 20 avril 2022, c'est-à-dire 15€ par mois par agent.

A cet égard, le CST propose une participation de 15€ par mois par agent.

Par ailleurs, certains agents de la collectivité bénéficient toujours de contrats de mutuelle en partie financés par la commune ou d'une participation par la commune à leur contrat de mutuelle, mis en place avant la création de la commune nouvelle.

La signature de la convention avec le CDG14 et la MNT, ainsi que la mise en place de la participation mentionnée ci-dessus, entraînent automatiquement la résiliation de ces contrats et la fin de la participation financière de Valdallière pour ces agents à compter du 31 décembre 2025. Pour bénéficier de la participation de Valdallière, les agents concernés devront adhérer au contrat de la MNT et bénéficieront de la participation de 15€ par mois mentionnée ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

Echanges :

*Hervé CHANU : Je ne suis pas contre tout cela, mais pourrait-on avoir le coût prévisionnel pour la collectivité sur ce point et ceux précédemment abordés ?*

*Frédéric BROGANIART : On ne peut pas être contre, il s'agit d'une obligation. Pour les points précédents, il s'agit de réajustement, les agents font déjà ces heures actuellement rémunérées en heures complémentaires.*

DGS : Concernant la complémentaire santé, l'adhésion n'est pas obligatoire, nous n'avons aucune idée du nombre d'agents qui adhéreront. Suite à un sondage effectué auprès des agents, la MNT semble un peu plus chers que la moyenne des contrats des agents. La participation de 15 euros par agent ne devrait pas être très avantageuse pour la plupart d'entre eux et notamment pour les familles puisqu'on ne tient pas compte du conjoint et des enfants. Si tous les agents souscrivent, le coût pour la collectivité serait de 15 480€ mais si on se fie au sondage, on estime qu'un quart, voire un tiers d'entre eux souscriront seulement.

Patrick POUPION : Quelques agents bénéficient déjà d'une prise en charge de leur mutuelle, qu'en est-il ?

DGS : Cela concerne 6 agents qui historiquement dans les communes de Montchamp et Vassy bénéficiaient d'une prise en charge de leur complémentaire santé. Cela prendra fin au 31 décembre. Ils devront donc se positionner.

Hervé CHANU : On peut donc estimer le coût à 4000 euros.

DGS : Cela devrait se faire de façon progressive. Ça été le cas pour la prévoyance, et on compte actuellement 15 agents ayant souscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par la MNT via la convention du CDG14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG14 et la MNT.
- **DECIDE** que le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé sera de 15 euros par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **DIT** que tous les contrats de participation antérieure seront résiliés et que les participations antérieures de la commune prendront fin le 31 décembre 2025.

**6- Projet gendarmerie – abandon de la maîtrise d'ouvrage communale pour les locaux de service.** Délib N° 2025\_0915\_05

Par délibération N°2023-0522-09 en date du 22 mai 2023 le conseil municipal adoptait en séance le principe d'un programme de construction via un montage mixte avec l'opérateur HLM INOLYA :

- Construction sous maîtrise d'ouvrage communale des locaux de service et technique selon les dispositions du décret N°93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993
- Construction sous maîtrise d'ouvrage de l'OPHLM INOLYA de 8 logements au profit de la brigade de proximité de VALDALLIERE selon les dispositions du décret N°2016-1884 du 26 décembre 2016.

Par courrier en date du 14 avril 2025, l'OPHLM INOLYA nous informait qu'elle abandonnait les études de faisabilité pour la construction de la gendarmerie.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le conseil municipal, actant le désengagement de l'OPHLM INOLYA, confiait la construction de la gendarmerie (locaux de service et technique) et des 8 logements à la société PARTHELIOS HABITAT, soit l'intégralité de l'opération.

Afin de faire invalider la décision ministérielle relative à la situation de mixité des maitrisés d'ouvrage (commune/OPHLM INOLYA), et demander ainsi la modification du cadre de projet juridique, il est indispensable que le conseil municipal se prononce sur l'abandon du projet construction des locaux de service et techniques sous maîtrise d'ouvrage communale.

*Echanges :*

Patrick POUPION : Où en est le projet ?

Frédéric BROGNIART : Ça avance gentiment.

**DGS : Partélios doit désigner cette semaine son maître d'œuvre.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACTE l'abandon du projet de construction des locaux de service et techniques sous maîtrise d'ouvrage communale.

#### **7- Convention RPE Terres de Druance.** Délib N° 2025\_0915\_06

*Annexe : Projet de convention de prestation de services avec Terre de Druance relative au relai petite enfance.*

Valdallière a mis en place en 2024 un Relai Petite Enfance (RPE) et embauché une animatrice qui organise des activités pour les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'ils gardent dans les locaux situés à Vassy, Presles et Bernières le Patry. Elle propose également des conseils administratifs et juridiques aux parents et aux assistant(e)s maternel(le)s.

La commune de Terre de Druance ne dispose pas de ce service. Il est donc proposé de faire bénéficier les assistant(e)s maternel(e)s et les parents de Terre de Druance du RPE de Valdallière par le biais d'une convention de prestations de service.

En effet, l'article L5111-1 du CGCT permet de conclure des conventions entre communes ayant pour objet la réalisation de prestations de services.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, prévoit le périmètre d'intervention de l'animatrice du RPE pour Terre de Druance :

- Les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'ils gardent résidant sur la Commune de Terres de Druance peuvent participer aux ateliers, animations, réunions proposés par l'animatrice au RPE de Vassy, Presles et Bernières le Patry, dans la limite des places disponibles ;
- Les parents de jeunes enfants et assistant(e)s maternel(le)s résidant sur la Commune de Terres de Druance peuvent consulter l'animatrice du RPE de Valdallière pour obtenir des conseils juridiques et administratifs.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2025, reconductible tacitement.

La prestation sera facturée à Terres de Druance : 230€ par an par assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s résidant sur le territoire de Terres de Druance.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

#### Echanges :

*Patrick POUPION : Comment ont été calculé les 230€ ?*

*Frédéric BROGANIART : Le chiffre intègre le coût de l'agent et les différents frais matériels et de prestations nécessaires pour assurer le service rendu.*

*Patrick POUPION : Terres de Druance compte combien d'assistantes maternelles ?*

*Frédéric BROGANIART : 5 cette année.*

*Sabrina SCOLA : Cette proposition avait été faite à Terres de Druance à la création de ce nouveau service mais leur conseil municipal l'avait refusé. Ils sont finalement revenus sur leur décision.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la convention de prestation de services avec Terres de Druance relative au relai petite enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

#### **8- Convention Espaces sans tabac.**

**Délib N° 2025\_0915\_07**

*Annexe : Projet de convention de convention relative aux Espaces sans tabac avec le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer.*

Le Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 explicite l'interdiction de fumer dans les lieux publics en précisant les lieux dans lesquels cette interdiction s'applique, notamment :

- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs.

L'Arrêté du 21 juillet 2025 indique la signalisation à mettre en place dans ces lieux. Le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer propose la prise en charge de la communication autour de l'interdiction de fumer dans ces lieux et notamment la mise en place de panneaux.

Il est donc proposé de conclure une convention relative aux espaces sans tabacs avec le Comité Département de la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour définir les espaces sans tabacs dans lesquels l'interdiction de fumer s'applique et la signalisation correspondante sera prise en charge par la Ligue contre le cancer. Il s'agit des lieux suivants :

- École primaire Alphonse Daudet à Viessoix (1 zone en maternelle et 1 en élémentaire)
- École primaire Henri Morel à Montchamp (1 zone)
- École primaire de Vassy (1 zone en maternelle et 1 en élémentaire)
- Collège de Vassy (2 Zones)
- 3 relais petite enfance
- 3 city stades
- Accueil collectif de mineurs "COPAINS DES BOIS"
- Gymnase Saint Vigor
- Salle Omnisport
- 2 terrains de foot
- 2 Locaux ados
- 2 Médiathèques
- Salle de ping-pong
- Piscine municipale
- Parc municipal de Vassy

*Echanges :*

*Hervé CHANU : La convention prévoit la prise en charge des panneaux ?*

*Frédéric BROGNIART : Effectivement, les panneaux sont pris en charge mais posés par nos soins.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux Espaces sans tabac avec le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer et tout document afférent.

**9- Convention projet éducatif territorial et plan mercredi.**  
**Délib N° 2025\_0915\_08**

*Annexes : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi - Descriptif du projet éducatif territorial de Valdallière.*

La commune de Valdallière a mis en œuvre depuis plusieurs années un Projet Educatif Territorial (PEDT) en partenariat avec les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les acteurs éducatifs locaux.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 août 2025. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans : du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La collectivité joint à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Les objectifs du renouvellement sont :

- poursuivre la dynamique partenariale en faveur de la réussite éducative,
- adapter le projet aux besoins identifiés lors de l'évaluation du précédent PEDT,
- maintenir les conditions d'éligibilité aux financements de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative au PEDT et au Plan Mercredi pour la période 2025-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**10- Acquisition friche commerciale ex Shopi auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.**  
**Délib N° 2025\_0915\_09**

Vu la délibération N°2021-0706042 en date du 7 juin 2021 sollicitant le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'ex SHOPI ;

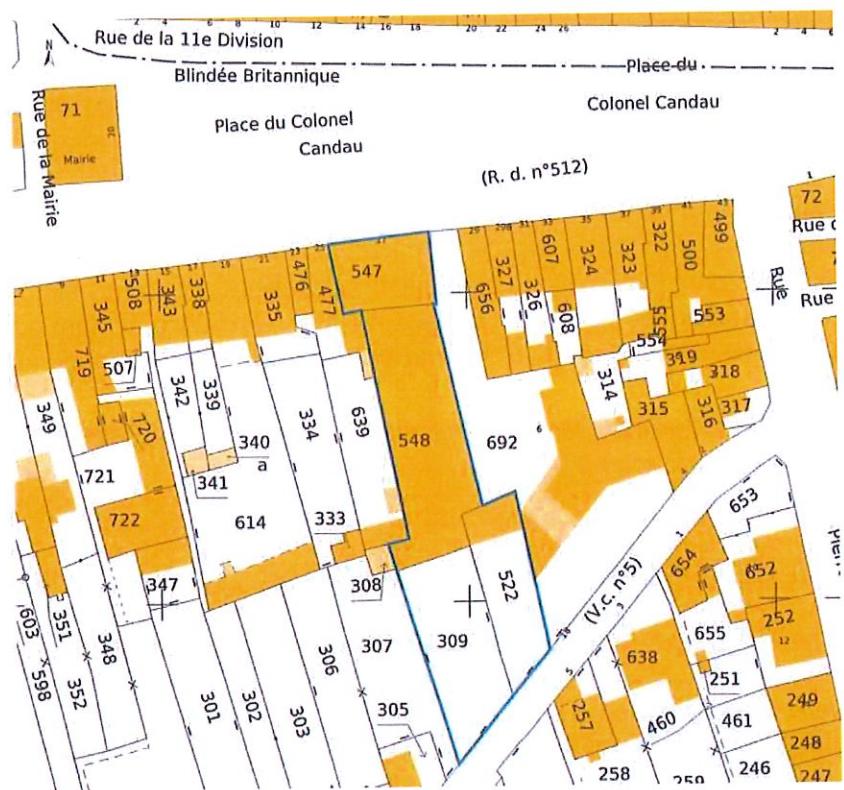
Vu la convention de réserve foncière signée entre l'EPF Normandie et la commune de VALDALLIERE ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose le rachat de la friche commerciale comportant les parcelles cadastrées AB547 ; AB548 ; AB522 et AB309 d'une contenance totale de 12a72ca et précédemment occupé par un magasin SHOPI.

Par délibération, le conseil municipal décidait de l'acquisition des terrains ex SHOPI cadastrés AB 547 (180 m<sup>2</sup>) ; AB 548 (508 m<sup>2</sup>) ; AB 522 (234 m<sup>2</sup>) et AB 309 (350 m<sup>2</sup>), soit un total de 1 272 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que compte tenu du délai nécessaire à la définition et à la mise en place du projet de reconversion de cette friche commerciale, le conseil avait décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de procéder à l'acquisition du site et constituer une réserve foncière.



Le projet de réhabilitation de cette friche étant maintenant établi, pour un début de travaux en février 2026, il est proposé de procéder au rachat de cet ensemble foncier et immobilier auprès de l'EPFN Normandie au prix de 61 745,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le rachat de cet ensemble foncier et immobilier auprès de l'EPFN Normandie au prix de 61 745,25 € HT.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : Cavignaux – PRESLES.

Echanges :

*Isabelle BACHELOT : Il y a 5 arrêts routiers à Presles, 4 sont déjà sécurisés, il ne reste que celui-ci.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**12- Aménagement point d'arrêt routier - Jarrière CHENEDOLLE.**  
**Délib N° 2025\_0915\_11**

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a conféré à la région la qualité d'autorité organisatrice des services de transports publics routiers interurbains, réguliers ou à la demande.

A ce titre la région est désormais compétente sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'organisation de ces services de transport (localisation des arrêts, définition des itinéraires et horaires de desserte, tarification) et leur exploitation ;
- La programmation de la mise en accessibilité des points d'arrêts commerciaux de son réseau.

La loi n'ayant pas transféré à la région la domanialité des arrêts dont les services assurent la desserte, elle considère que le gestionnaire de voirie, propriétaire du domaine public, reste seul compétent sur la voirie, ses dépendances et accessoires pour :

- La réalisation d'aménagements ;
- L'implantation de signalisation et de mobilier urbain.

En conséquence la région fait savoir qu'elle ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine routier.

De son côté le département considère en sa qualité de gestionnaire de la voirie, que les points d'arrêts, quais mobiliers urbains associés, ne sont ni des accessoires ni des dépendances de cette voirie mais des équipements uniquement nécessaires à l'organisation des services de transport. L'aménagement des points d'arrêts étant un élément important dans la continuité de la chaîne de déplacement, la Région participe financièrement à cet aménagement.

Suite aux rencontres avec les représentants de la Région, il est proposé d'aménager le point d'arrêt suivants : Jarrière - CHENEDOLLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement de ce point d'arrêt routier.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de la Région à hauteur de 80% de la dépense.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Echanges :

*Hervé CHANU : Concernant le point d'arrêt de Villeneuve à Burcy, l'achat d'un terrain avait été soumis au conseil mais cela ne s'était pas fait car le propriétaire souhaitait vendre plus chers. J'ai discuté avec des parents, qui ne sont pas satisfaits de l'arrêt actuel. Ils ont échangé avec le propriétaire du terrain lors de la fête des voisins, et il aurait affirmé être disposé à revoir son prix.*

*Frédéric BROGANIART : Une rencontre est prévue à ce sujet le 26 septembre avec la Région. J'attends un engagement écrit de la Région pour poursuivre la démarche d'acquisition du terrain.*

**13- Décision budgétaire modificative n°2.**

**Délib N° 2025\_0915\_12**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de réaliser les travaux aménagements des arrêts de bus à Cavignaux (PRESLES) et la Jarrière (CHENEDOLLE), il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : SIGNALTIQUES Installations de voirie DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00	2152(21)      1200	4 000,00 4 000,00 4 000,00
OP : AMENAGEMENT DE BOURG Subv. non transf. Régions RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	1322(13)      1500	4 000,00 4 000,00 4 000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Installations de voirie DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00	2152	4 000,00 4 000,00 4 000,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Subv. non transf. Régions RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00	1322	4 000,00 4 000,00 4 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

**14- Décision budgétaire modificative n°3.**

**Délib N° 2025\_0915\_13**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : AMENAGEMENT DE BOURG Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. OP : VEHICULES ET MATERIELS ATELIERS Autres immobilisations corporelles DEPENSES - INVESTISSEMENT	23151(23)      1500	4 000,00 4 000,00 4 000,00	2188(21)      2400	4 000,00 4 000,00 4 000,00

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Autres immobilisations corporelles Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. DEPENSES - INVESTISSEMENT	23151	4 000,00 4 000,00 4 000,00	2188	4 000,00 4 000,00 4 000,00

Echanges :

Frédéric BROGNIART : En commission, nous avions décidé, il y a quelques mois, qu'il serait nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur si l'opportunité se présentait. Nous en avons eu une, nous sommes rendus sur place et nous avons décidé de l'acheter.

Hervé CHANU : Il s'agit d'un tracteur supplémentaire ou d'un remplacement ?

Frédéric BROGNIART : C'est un tracteur supplémentaire.

Hervé CHANU : Pour un montant de ?

Frédéric BROGNIART : 10 000 euros.

Hervé CHANU : Il a combien d'heures ?

Frédéric BROGNIART : Je ne sais plus. C'est un Renault R7644.

Rémi LABROUSSE : C'est la Préhistoire !

Caroline CHANU : Vous l'avez acheté auprès d'un concessionnaire local ?

Frédéric BROGNIART : Non, auprès d'un particulier.

Hervé CHANU : Dans la région ?

Frédéric BROGNIART : Périphérie caennaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

**15- Scolaire – dispositif « 100% devoirs faits ».**

**Délib N° 2025\_0915\_14**

Une nouvelle fois, la commune souhaite adhérer au dispositif « 100% devoirs faits » consistant à recruter un (ou des) fonctionnaire(s) pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves.

Il est proposé de reconduire l'action sur les trois écoles pour l'année 2025-2026.

Le temps nécessaire pour cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine soit 2 heures par site.

La rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études est calculée sur la base d'un taux horaire de 22,34€ brut, déterminé par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 17 octobre 1966, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'éducation Nationale pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves sur la base salariale énoncée.

**16- Dénomination d'une voie publique – Esplanade Guy Béchet à Estry.**

**Délib N° 2025\_0915\_15**

Conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a procédé à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg d'Estry, une esplanade a été réalisée afin d'embellir le bourg et créer un petit espace public convivial.



Afin de rendre hommage à Monsieur Guy BECHET, le conseil communal d'Estry souhaite donner à cette esplanade le nom de :

« Esplanade Guy BECHET »

Monsieur Guy BECHET fut une personne très investie dans la vie communale. Il a œuvré durant de nombreuses années pour le bien-être de ses concitoyens et s'est particulièrement distingué en tant que Président des anciens combattants, rôle qu'il a exercé avec dévouement, mémoire et engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la dénomination « Esplanade Guy BECHET ».
- CHARGE M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

**17- Convention de participation aux dépenses scolaires (élèves de Montchauvet).**  
**Délib N° 2025\_0915\_16**

*Annexe : Convention de participation aux dépenses scolaires – Souleuvre-en-Bocage – avenant annuel – année scolaire 2025-2026.*

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une école publique d'une commune autre que sa commune de résidence, la commune de résidence peut être amenée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la commune de Valdallière et la commune de Souleuvre-en-Bocage en date du 4 novembre 2016 afin de fixer les modalités de cette participation financière pour les élèves domiciliés à Montchauvet et inscrits au groupe scolaire de Montchamp.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le montant de la participation financière par élève a été réévalué à 1 300 euros.

Chaque année, un avenant à cette convention précise le nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire ainsi que la participation due.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 26 élèves domiciliés à Montchauvet sont scolarisés à l'école de Montchamp.

La participation globale de la commune de Souleuvre-en-Bocage pour l'année scolaire 2025-2026 s'établit donc à 33 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant annuel de la convention de participation aux dépenses scolaires des élèves de Montchauvet scolarisés à l'école de Montchamp.

#### **18- Label « Territoires engagés pour la nature ».**

**Délib N° 2025\_0915\_17**

*Annexes : Fiches projets - Règlement TEN.*

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB. Le dispositif constitue également le niveau d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

« Territoires engagés pour la nature » vise à reconnaître, accompagner et valoriser des collectivités volontaires pour mettre en œuvre un plan d'actions à 3 ans en faveur de la biodiversité. En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires et de donner envie à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD)

La commune de Valdallière souhaite candidater au dispositif TEN, et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci

s'exprimera par la mise en œuvre à minima d'une action dans chacune des quatre thématiques suivantes :

- Thématique Connaissance :

Initier un Atlas de la Biodiversité Communal sur une partie de la commune.

- Thématique Biodiversité locale :

Programme de recomposition paysager dynamisé - gestion durable des boisements communaux.

- Thématique Gestion du territoire :

Programme de recomposition paysager dynamisé – gestion durable des haies.

- Thématique Éducation citoyenne :

Initier un Atlas de la Biodiversité Communal sur une partie de la commune - Newsletter

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de la commune de Valdallière concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses différentes politiques publiques.

*Echanges :*

*Hervé CHANU : Cela nous engage à quoi ?*

*DGS : Cela n'engage pas à grand-chose puisqu'on fait déjà pas mal de chose sur les aspects biodiversités avec le programme de recomposition paysagère. Cela permet de valoriser les actions que l'on mène depuis plusieurs années. Il n'y a rien de nouveau. On bénéficie déjà de ce label, on remet en place des objectifs et différentes actions.*

*Frédéric BROGANIART : Cela permet aussi d'obtenir plus de subvention.*

*DGS : Les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, et la sélection tient compte de ces aspects biodiversités. La labellisation TEN permet effectivement d'obtenir plus de points pour un dossier de candidature de la commune. Ça été le cas, par exemple, pour les défenses incendies.*

*Hervé CHANU : Le « programme de recomposition bocager dynamisé », on y est tous favorable ici, je pense, mais est-ce que cela apporte des contraintes supplémentaires pour l'exploitant qui va planter.*

*DGS : Non, cela concerne le technicien embauché et l'ambition de sortir plus de linéaire. Derrière, on a une filière avec le réseau chaleur à approvisionner. C'est une nécessité, on doit gérer notre ressource durablement. On garde la même méthodologie de prospection auprès des agriculteurs mais on dynamise davantage notre animation.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la candidature de la commune de Valdallière à la démarche Territoires engagés pour la nature.

**19- Programme de plantations de haies 2025-2026.**

**Délib N° 2025\_0915\_18**

Pour l'hiver 2025-2026, le linéaire de plantation envisagé dans le cadre du programme de plantation de haies s'élève à 12 593 ml pour un total de 19 dossiers individuels et un coût estimé à **81 830,82 € HT**.

Les travaux comprennent : la préparation du sol, la fourniture et la plantation des végétaux, la fourniture et la pose du paillage, la fourniture des clôtures.

Répartition des projets de plantations par commune déléguée :

Commune déléguée	Noms des dossiers	Nombre de haies	Linéaire du dossier	Linéaire de la commune déléguée
BURCY	2_LERJus	3	500	500
BERNIERES LE PATRY	17_DESYoa	6	982	982
ESTRY	5_LEBGab	5	155	155
PIERRES	6_HECDid	10	841	5229
	22 LETGui	3	3 158	
	1_VALDal	5	1230	
PRESLES	23_MONChr	2	647	647
RULLY	13_BOUCha	6	667	3 548
	4_CHABen	8	2 422	
	8_BOUMan	3	459	
LE THEIL BOCAGE	3_HEIFra	1	100	100
VASSY	18_LEMFra	1	226	226
VIESSOIX	24_LEPLau	6	342	905
	19_FONJus	8	315	
	10_MARFra	3	248	
TERRES DE DRUANCE	7_BESDel	3	499	1 531
	9_CLOLau	2	204	
	11_LERReg	6	312	
	12_DUTCyr	1	310	
	14_LECDav	2	206	

<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>85</b>		<b>13 823</b>
--------------	-----------	-----------	--	---------------

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT			RECETTES	
AGRIAL	Clôtures	5 358,69 €	DEPARTEMENT	57 281,57 €
LEVAVASSEUR	Matériaux forestiers et plants	20 357,34 €	VALDALLIERE	24 549,25 €
RIVIERES ET BOCAGES	Travaux	45 405,79 €		
Agriculteurs	Paillage (bois déchiqueté)	10 709,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>81 830,82 €</b>		<b>81 830,82 €</b>

Echanges :

Hervé CHANU : La commune va planter 5 km à Pierres ?

DGS : On a 3,7 km de haie et une partie boisement d'une parcelle pour 1,3km environ.

Hervé CHANU : La parcelle dont le bois a été vendu en fait partie ?

Frédéric BROGNIART : Oui c'est cette parcelle qui est concernée par les 1,3km.

Hervé CHANU : Qu'est ce qui va y être planté ?

Dominique BERGAR : Je ne sais pas, cela a été décidé en commission.

Patrice LEPAINTEUR : Nous n'étions que deux avec François HAMEL, à la commission qui s'est réunie il y a quelques jours. On a balayé un certain nombre de choses. L'ordre du jour était très complet. Mais il nous aurait fallu plus de temps pour aborder l'ensemble des sujets. Concernant la plantation de cette parcelle, cela pose question. Pour pouvoir prétendre aux subventions du Conseil Départemental, il aurait fallu choisir de planter des linéaires de haies en « zigzag » dans la parcelle. Je me pose la question de l'intérêt des plantations de ce genre-là. Que ce soit l'argent de la commune ou du conseil départemental, ça reste de l'argent public. Il faut qu'on s'interroge sur un certain nombre de chose que l'on met en pratique aujourd'hui pour actionner des subventions.

Frédéric BROGNIART : D'autres solutions auraient pu être envisagées, l'idée était surtout de replanter tout en limitant la charge d'entretien pour les agents.

Dominique BERGAR : A titre d'information, par rapport au broyage qui a été fait sur cette parcelle, la quantité est estimée à 600 tonnes et vendue 15€ de la tonne. On peut donc largement replanter sans passer par des aides.

Patrice LEPAINTEUR : L'optique de planter et de mettre cette parcelle dans le TEN nous interdira à terme de l'exploiter. C'est se priver de ce gain financier souligné ci-précédemment. Notre décision telle qu'elle est prise, est de planter mais de s'en interdire l'exploitation.

Frédéric BROGNIART : Avec les Territoires engagés pour la nature, il n'y a pas d'interdiction d'exploiter.

Patrice LEPAINTEUR : Ce sujet a fait débat à la commission et ça été compris ça. Le bois ne sera pas exploité, on ne pourra pas le valoriser. On met ce territoire-là sous cloche, il restera donc comme tel.

DGS : On ne va pas refaire la commission, il y a eu effectivement un débat là-dessus. La première option était en effet la mise sous cloche dans le cadre de la réserve biodiversité. Finalement, il a été choisi une seconde option un peu dégradée. Concernant l'exploitation, on est sur une parcelle difficile d'accès et de petite surface. Pour en retirer un gain de 9000€, on se disait que l'exploitation, la conduite pour renouveler ça, est finalement assez compliqué. Vous êtes intervenu en commission pour dire qu'il ne fallait pas verrouiller. On en a tenu compte et l'idée est de planter, de laisser les choses évoluer telles quelles sont pour ne pas ajouter de charge d'entretien.

Frédéric BROGNIART : On est sur un secteur très sensible avec le tortillon.

DGS : Effectivement, c'était aussi l'occasion de développer un espace de biodiversité avec un vrai effet par rapport à la localisation et la qualité de l'eau mais aussi à valoriser en termes d'image.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :**

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- **VALIDE** ce programme de travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide financière du Département.

**20- Redevance d'occupation du domaine public. Délib N° 2025\_0915\_19**

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

L'alinéa 2 du même article prévoit les exceptions, cas dans lesquels l'autorisation peut être donnée à titre gratuit :

- « 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

*En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »*

Les tarifs de redevance ne s'appliqueront donc pas aux occupations prévues à l'alinéa 2 mentionné ci-dessus.

Toute occupation du domaine public nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui prend la forme d'un arrêté. Cette demande doit être effectuée avant toute occupation, que celle-ci soit délivrée à titre gratuit ou contre versement d'une redevance. Une fois délivrée, l'AOT est personnelle (elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue), précaire (elle n'est valable que pour une durée limitée) et révocable (elle peut être suspendue ou retirée à tout moment).

Il est proposé de mettre en place les redevances suivantes :

- 3€ / m<sup>2</sup> par an pour les terrasses et étalages sur le domaine public (1m<sup>2</sup> sera facturé pour les occupations inférieures),
- 10€ par an pour les commerçants ambulants (food-trucks, vente de denrées alimentaires dans des véhicules aménagés...), les cirques, manèges et assimilés,
- 40€ par demi-journée pour les ventes au déballage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public.
- FIXE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public tels que proposés.

## 21- Adoption du règlement des services périscolaires.      Délib N° 2025\_0915\_20

*Annexe : Règlement des services périscolaires.*

La commune dispose d'un règlement encadrant l'organisation des services périscolaires, notamment l'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire ainsi que l'accueil de loisirs.

Dans le cadre d'une actualisation de ce document, plusieurs ajustements ont été apportés, visant à améliorer le fonctionnement des services et à clarifier certains points pour les familles.

Les principales évolutions concernent :

- La suppression de la possibilité d'apporter un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire, afin de garantir le respect des normes sanitaires et d'assurer une organisation cohérente du service.
- La clarification des règles de facturation en cas de repas réservés mais non consommés, dans une logique de responsabilisation et de bonne gestion du service.

Le règlement actualisé a été présenté et validé par la commission scolaire en date du 4 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement des services périscolaires ci-annexé.
- CHARGE le maire de la mise en œuvre de ce règlement et à en assurer la diffusion auprès des familles.

## **22- Vente bâtiment Montchamp.      Délib N° 2025\_0915\_21**

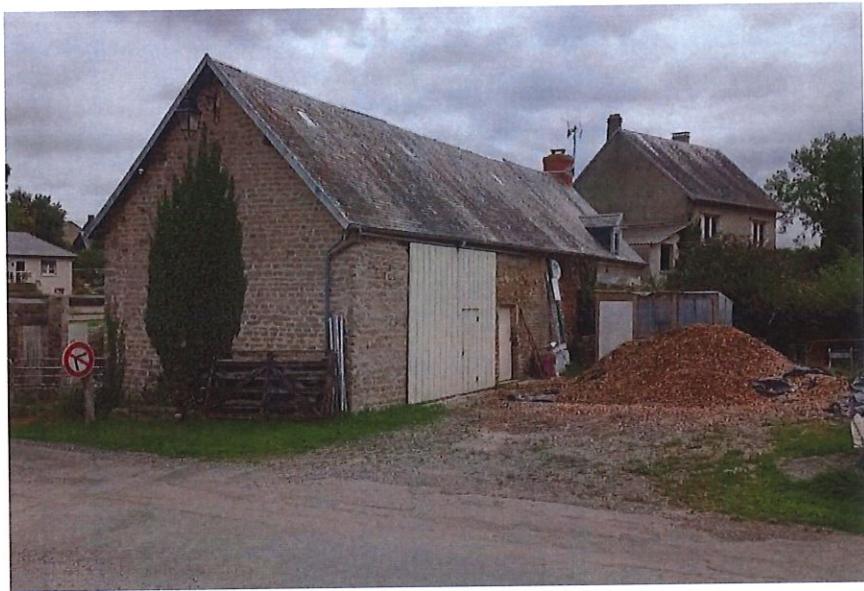
La commune est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 184, d'une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment en pierres, d'environ 70m<sup>2</sup> au sol, était anciennement utilisé comme atelier par les services techniques du pôle de Montchamp.

Aujourd'hui ce bâtiment ne sert plus que pour du stockage. Il dispose d'un raccordement électrique mais sa toiture est en mauvais état et nécessite une réfection complète.

Une estimation de sa valeur a été réalisée par l'agence immobilière Nidéal Immobilier (Mme GUILLOT), qui l'a évalué entre 20 000 et 28 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté et l'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur de 22 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé de mettre en vente ce bâtiment, qui ne présente plus d'utilité pour la commune.



Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation fournies par l'agence immobilière Nidéal Immobilier, fixant une fourchette de prix comprise entre 20 000 et 28 000 euros,

Vu l'évaluation du service des Domaines fixant la valeur du bien à 22 000 euros,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 6 place de l'Europe, Montchamp 14350 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Echanges :

Patrice LEPAINTEUR : Le pôle technique de Montchamp déménage ?

Frédéric BROGANIART : Non, le pôle technique reste à Montchamp. C'est simplement une partie du matériel qui sera stocké à Estry.

Rémi LABROUSSSE : C'est une organisation un peu particulière.

Frédéric BROGANIART : On est contraint par les règles d'urbanisme, on ne peut pas agrandir l'atelier actuel et ce bâtiment qui sert de stockage est vétuste, il n'est plus fonctionnel.

Gilles FAUCON : L'atelier de Montchamp est composé de deux parties. Ce bâtiment sert actuellement de stockage. L'occupant de la maison mitoyenne est décédé et le nouveau propriétaire est venu me faire savoir qu'il serait acquéreur. Le projet de celui-ci serait de rénover ce bien pour en faire du locatif. J'y vois donc l'avantage de mise en valeur de ce bâtiment dont la toiture notamment est en très mauvaise état. Les frais à effectuer seraient donc très conséquents. Le second aspect à prendre en compte, est que la plupart des éléments qui y sont stockés sont entassés depuis des

années, un gros tri est nécessaire et pour la plupart sont des choses à jeter. Ce sera donc l'occasion de faire un grand ménage mais surtout de valoriser le secteur. Concernant le stationnement du matériel, la plupart se trouve de l'autre côté de la route, où se situe l'atelier des services techniques. Derrière la mairie, il y a le garage de l'ancien locataire du logement au-dessus de la mairie. Ce garage, plutôt que de n'en rien faire, sera utilisé par les services technique afin d'y stocker l'un véhicule de façon qu'il n'y ai que la benne qui se trouve sans abris. La benne ne servant pas tous les jours pourra être entreposée à Estry dans le bâtiment situé derrière la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 6 place de l'Europe, Montchamp 14350 VALDALLIERE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession (diagnostics techniques immobiliers, mandat de vente).

**23- Mise en place d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale.** Délib N° 2025\_0915\_22

Le maire expose que la voie communale n°119, Plaisance à Presles ne dessert qu'une seule habitation privée, appartenant à M. HASLEY Sébastien, et n'a plus d'utilité pour la circulation générale.

M. HASLEY Sébastien a exprimé son souhait d'acquérir cette portion de voie communale afin de l'intégrer à sa propriété.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, toute aliénation d'une voie communale suppose au préalable le déclassement de celle-ci, lequel ne peut être prononcé qu'après enquête publique.

*Echanges :*

*Isabelle BACHELOT : L'enrobé de cette voie est très dégradée, il s'agit aussi là de s'éviter des coûts d'entretien.*

*Hervé CHANU : Les parcelles 10 et 44 appartiennent-elles au même propriétaire ?*

Frédéric BROGNIART : Elles appartiennent effectivement au même propriétaire et l'enquête publique permet de vérifier tous ces points.

Madame Sarah René dit Dérouville, s'abstient pour le vote de ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale ci-dessus désignée, du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

**24- Adoption d'une charte informatique dans le cadre de la mise en conformité**  
**RGPD.**      **Délib N° 2025\_0915\_23**

Annexe : Charte informatique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025.

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service d'accompagnement du Centre de Gestion pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Cet accompagnement entamé il y a 1 an, vise à permettre à la commune de se conformer progressivement aux obligations imposées par la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La commune est actuellement dans la première phase et a réalisé les opérations suivantes :

- ✓ Nomination du CDG14, personne morale, en tant que Délégué à la Protection des Données de Valdallière.
- ✓ Réunion d'information et de sensibilisation avec les responsables de service sur les obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux.
- ✓ Audit d'identification des traitements de données à caractère personnel.
- ✓ Réalisation des fiches de traitements de données avec les différents services.
- ✓ Constitution du registre des traitements de données de la commune.
- ✓ Etablissement du plan d'action synthétisant et priorisant les actions à mener.
- ✓ Mise en conformité des procédures et documentation.

Ce processus de mise en conformité RGPD passe également par l'élaboration d'outils structurants parmi lesquels, on retrouve la charte informatique. Il est nécessaire de doter la commune d'une charte informatique afin de fixer les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des agents et des élus.

Ce document permet ainsi de formaliser les droits et devoirs des utilisateurs, de renforcer la sécurité des systèmes d'information et de garantir une bonne gestion des données à caractère personnel.

La charte informatique constitue un outil essentiel pour accompagner et prévenir les risques juridiques et techniques liés à un usage inapproprié ou non sécurisé des outils numériques.

La charte sera remise à chaque utilisateur des outils informatiques (agents, élus, collaborateurs), qui devra en accuser réception et s'engager à la respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la charte informatique de la commune de Valdallière.
- CHARGE le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **25- Subventions associations 2025 : subvention complémentaire.**

**Délib N° 2025\_0915\_24**

Le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations en date du 31 mars 2025.

Une demande de subvention complémentaire a été formulée par le **club d'arts martiaux de Vassy-Rully**.

Le montant voté initialement (1 000 €) ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais nécessaires à son bon fonctionnement, notamment pour le maintien de la gratuité des activités aux séniors et aux personnes en difficultés. L'association fait face à une baisse significative, voire suppression de plusieurs aides. Depuis quelques années, le club était soutenu à hauteur de 4 000 € par le Département dans le cadre du dispositif « Conférence des financeurs » mais leur demande de financement cette année n'a pas été retenue. Il est à noter que les animateurs sont tous bénévoles et ne perçoivent ni indemnités, ni rémunération pour les cours qu'ils assurent.

La commission vie associative, réunie le 8 septembre 2025 a examiné favorablement cette demande et propose l'attribution d'une subvention complémentaire de **1 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	1	41

- ACCORDE la subvention telle que proposée par la commission vie associative.

#### **26- Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC DE LA SORRIERE.**

**Délib N° 2025\_0915\_25**

*Annexe : Arrêté Préfectoral - Avis de consultation du public - Demande d'enregistrement.*

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la SORRIERE, dont le siège social est situé « La Sorrière du Perret » à VIRE NORMANDIE, relative à une demande d'extension

d'un élevage bovin de 170 à 265 vaches laitières et de 482 à 545 bovins à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage sur les communes de SOULEUVRES EN BOCAGE, « le Bas Quillet » (La Graverie), de VIRE NORMANDIE, « la Sorrière du Perret », « la Herbellière », « Buain » (Vaudry) et de VALDALLIERE, « la Hunière » (Le Désert).

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2102-1.

Une consultation du public était ouverte du mardi 15 juillet au mardi 12 août 2025. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Candau.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA SORRIERE relative à l'extension d'un élevage bovin de 170 à 265 vaches laitières et de 482 à 545 bovins à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage.

#### **Questions écrites :**

Absence de question écrite.

#### ***Ordures ménagères :***

*Rémi LABROUSSE : J'ai assisté ce jour, à la commission déchets ménagers, et vous auriez apparemment à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, l'ajournement de la REOMi au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Quel sera donc votre vote ?*

*Frédéric BROGANIART : J'étais en effet plutôt favorable à la TEOM mais nous verrons en détail la proposition faite jeudi prochain. C'est quelque chose de très complexe dans sa mise en place. Il y a eu des projections de faites, un plan de financement des opérations réalisés sur la base des données fournies par le cabinet et les données envisagées en termes de récoltes. On a finalement un bouleversement des comportements et celui-ci s'est avéré très favorable. Cela pose donc plusieurs questions. On a aussi le souci de l'adressage sur certaines communes. C'est donc assez compliqué à mettre en place. Mais nous verrons les explications du bureau jeudi.*

*Rémi LABROUSSE : C'est surtout pour une raison électorale.*

*Frédéric BROGANIART : Tu es libre de le penser si tu veux. Cela a déjà été repoussé une fois lors du mandat précédent. C'est quelque chose qui est très difficile à mettre en place. Simplement, il est nécessaire de revoir les aspects budgétaires en raison des résultats déjà très positif obtenus. Les gens ont fait preuve de beaucoup d'effort. La quantité de sacs jaunes a fortement augmenté lorsque les sacs noirs ont fortement réduit.*

*Valérie MAZIER : C'était bien le but.*

*Frédéric BROGANIART : En effet, mais on ne pensait pas atteindre ces objectifs si rapidement sachant cette première année test. Il y a donc toute une réflexion à avoir de nouveau sur le*

*ramassage des ordures ménagères. Est-ce qu'il va falloir différer le ramassage des OM, changer les bennes...plusieurs pistes doivent être étudiées.*

*Rémi LABROUSSE : Donc on ne sait pas qu'elle sera ta position.*

*Frédéric BROGNIART : Non mais je répondrai de mon vote. J'avais en effet voté la fois d'avant pour la TEOM, tout simplement par pragmatisme. Avec le gros avantage de ne pas avoir besoin de personnel pour gérer la facturation. Cet argument m'allait bien.*

#### ***Communiquer en période pré-électorale :***

*Hervé CHANU : Nous avons tous été destinataires d'un courriel avec une fiche des bonnes pratiques sur la communication en période pré-électorale avec la mention de plusieurs exemples. Le caractère habituel, reconduit d'année en année, est ainsi de mise. Une commune de Valdallière organise pour la toute première fois, une journée citoyenne. Je ne suis ni contre, ni pour ce type d'initiative mais à six mois des élections, ne peut-on pas considérer cela comme de la propagande électorale ?*

*Frédéric BROGNIART : Il y a déjà eu des journées citoyennes d'organisées sur le territoire sans qu'il n'y ai eu de communication de faite.*

*Hervé CHANU : Oui, mais à Bernières le Patry c'est la première fois.*

*Frédéric BROGNIART : François m'a questionné sur cette initiative, je ne suis pas forcément pour mais dans la mesure où un petit groupe est volontaire pour effectuer une corvée, je ne vois pas pourquoi on empêcherait cela. Aucune communication n'a été faite que ce soit dans la presse ou via les outils de communication de la commune.*

*Hervé CHANU : Il y a quand même eu un appel à candidature, et je suis au courant sans être de Bernières. Cela va contre le document qu'on a reçu.*

*Frédéric BROGNIART : La campagne a démarré officiellement le 1<sup>er</sup> septembre et on est le 15. Ce n'est pas non plus fait à 15 jours du scrutin.*

*Gilles FAUCON : A l'échelle de Valdallière, la première journée citoyenne a eu lieu en juin 2025. Nous n'étions donc pas en période pré-électorale. Si on assimile ça à de la propagande, c'est un peu court, c'est un appel à la bonne volonté des uns et des autres, pour passer une journée ensemble et améliorer notre cadre de vie. Il faut qu'on soit un peu plus ouvert d'esprit et compréhensif, pour ne pas mal interpréter la moindre initiative.*

*Je souhaite revenir sur les ordures ménagères. Moi aussi, j'assume pleinement ma position et confirme une nouvelle fois être pour la redevance et non la taxe. J'estime que la taxe, basée sur la valeur locative de la maison, est injuste. La redevance correspond à ce qu'un foyer produit réellement. C'est mon raisonnement. Chacun est libre d'en avoir un autre. Frédéric en a un autre. Par rapport à ce qu'a dit Frédéric concernant le personnel, en effet la collectivité doit recruter du personnel pour recouvrer les sommes auprès des usagers mais il faut savoir que dans le cadre de la taxe, les services fiscaux prenaient aussi un pourcentage pour la gestion. Ce n'était pas non plus un service gratuit. Sur le fait de repousser un peu la mise en œuvre effective de la facturation, on a effectivement des difficultés qui sont liées au nouvel adressage des communes. C'est un élément qui a compliqué la mise à jour des fichiers des usagers. Les services n'étaient pas suffisamment prêts pour une facturation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il faut auparavant bien fiabiliser les choses. Il est proposé que cette année 2026 soit une année de sensibilisation et de pédagogie à l'égard des usagers. Il y aura une facturation à blanc qui permettra de retenir un scénario pour chacun des foyers. Par ailleurs, il y d'autres difficultés liées à l'habitat collectif et donc Inolya qui tarde à répondre. Comme l'a déjà indiqué Frédéric, il y aussi l'idée d'optimisation des collectes et des tournées sur un an et un travail à effectuer sur des pistes d'économies. Il y aura aussi un temps supplémentaire pour l'étude des cas particuliers. Les services ont besoin de temps. Tout cela fait que l'année 2026, fera l'objet d'une facturation à blanc. La facturation réelle*

sera reportée en 2027. C'est une opinion toute personnelle que d'évoquer une position électoraliste.

Rémi LABROUSSE : Lors de la commission, la raison électorale a bien été mise en avant.

Françoise FERGANT : Je confirme que le motif électoral a été évoqué.

Frédéric BROGANIART : Cette raison a peut-être été évoquée mais toutes les autres ont été évoquées en bureau et poussent à ce report.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.**

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGANIART



